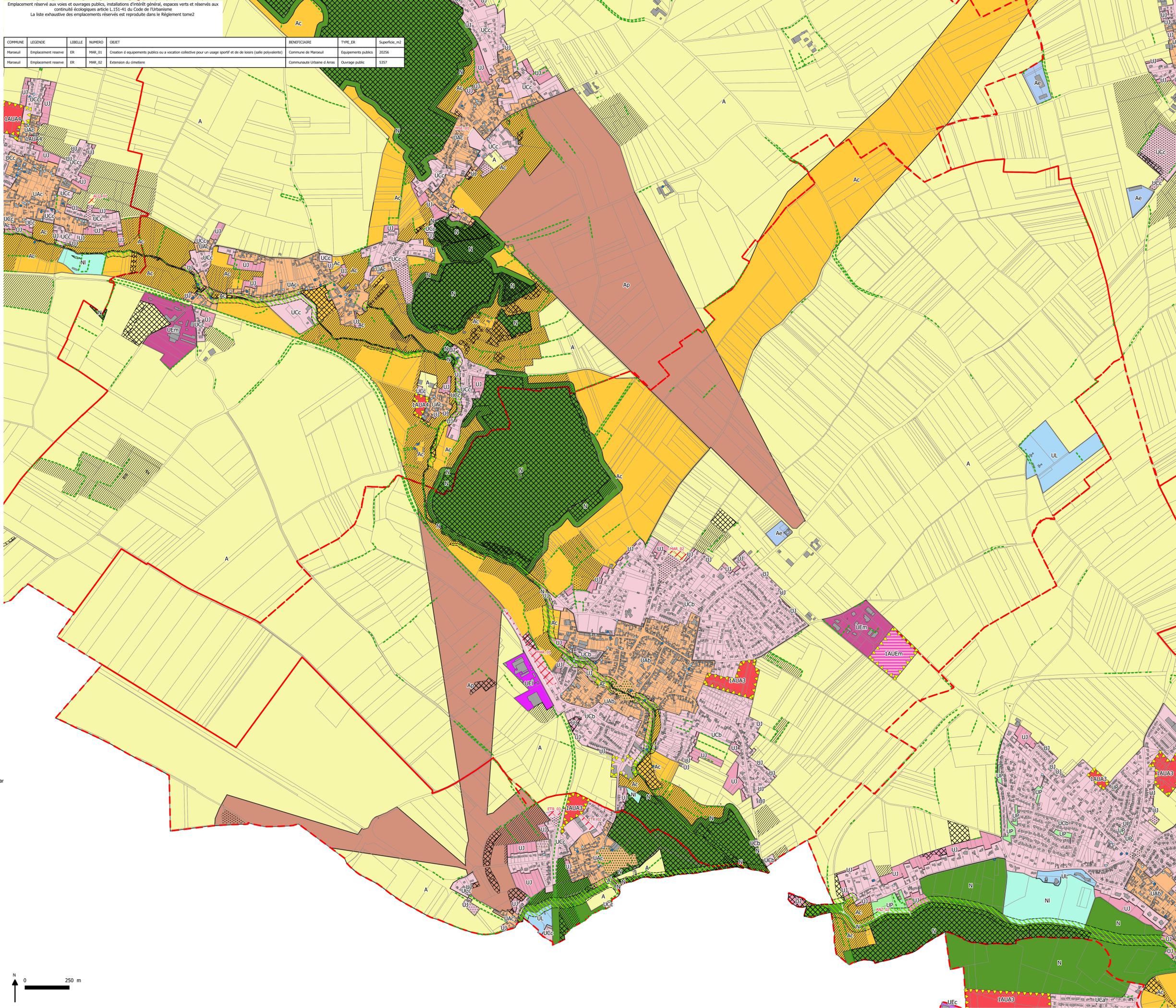


PROJET GRAND ARRAS
AJUSTEMENT N°9 MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL 39 COMMUNES
VIVRE EN 2030

Approbation
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024
 Pour le Président, le vice-président délégué à l'urbanisme
 Alan VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE
Zonage
MAROEUIL



COMMUNE	LÉGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER	Superficie_m2
Marouil	Emplacement reserve	ER	MAR_01	Creation d'equipements publics ou a vocation collective pour un usage sportif et de de loisirs (salle polyvalente)	Commune de Marouil	Equipements publics	20256
Marouil	Emplacement reserve	ER	MAR_02	Extension du cimetiere	Communaute Urbaine d'Arras	Ouvrage public	3357

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L.151-41 du Code de l'urbanisme
 La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2

Légende
DESTINATION DES SOLS

Zones urbaines mixtes
 UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)
 UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)
 UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)

Zones urbaines spécifiques
 UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
 UL - Zone d'équipements et services marchands liés
 UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
 UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

Zones urbaines économiques
 UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
 UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
 UEC - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones à urbaniser
 1AUJA - Zone à urbaniser mixte (1AUJA - 1AUJA2 - 1AUJA3 - 1AUJA4)
 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

Zones à urbaniser économiques
 1AUJEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
 1AUJEC - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones naturelles
 N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
 NJf - Secteur de jardins familiaux
 NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
 Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

Zones agricoles
 A - Zone Agricole
 Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
 Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
 Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE
 Haies et alignements d'arbres à protéger
 Boisement à protéger
 Prairies à protéger
 Corridor écologique restreint à préserver (50m)
 Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel historique architectural - Parcs et jar
 Espace non bâti à protéger
 Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
 Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

PRESCRIPTIONS DIVERSES
 Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
 Périmètre de captage Meaulens (capt)
 Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 Emplacement réservé
 Orientations d'aménagement et de programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPR)
 Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
 Site concerné par un amendement Dupont
 Ligne d'implantation obligatoire

AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF
 Limites communales
 Parcelles
 Emprise bâtie
 Cimetiere

* PAPAG: Seuls sont autorisés: le changement de destination des constructions existantes; le changement de destination des constructions existantes; l'extension des constructions y compris leurs annexes dans la limite de 20 m² de surface de plancher supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation du P.L.U.

